

MAIRIE DE VENES
Séance du 19 juin 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 19 juin 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian GALZIN, Maire de la commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Francis CARAYON, Frédéric FLOTTARD, Christian GALZIN, Sandrine GRAISSAGUEL, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Elia MENOUE, Alexandra VALERY

Absents excusés : Perrine FABRE, Sophie LEFEBVRE, Jérôme REDOULES

Date de convocation : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Jacky ALBERT

DE 2025_028 - Lancement de l'appel d'offres - Marché de travaux - Aménagement de la rue des Bons Enfants

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue des Bons Enfants et de ses abords.

Il propose de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché sera composé d'un lot unique.

La date limite de réception des offres sera fixée au 17 juillet 2025 à 17h00 au plus tard.

Le jugement des offres sera sur la base :

- . Prix de la prestation 60%
- . Valeur technique 40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché relatif au programme d'aménagement de la rue des Bons Enfants,
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_029 - Transfert de voirie à la CCLPA - Route des Alos

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération DE_2025_024 du 8 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'engager les démarches auprès du service du cadastre pour demander le classement de voie d'une partie de la route des Alos (VC13) dans le domaine public communal (*annexe ci-jointe*).

Après réhabilitation de la portion de ce chemin, Monsieur le Maire propose de transférer la voirie à la Communauté de Communes du Lautrecois - Pays d'Agout afin d'en assurer l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la portion de la route des Alos à la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ce transfert.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 030 - Transfert de voirie à la CCLPA - Chemin de l'Escudarié

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération DE_2025_025 du 8 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'engager les démarches auprès du service du cadastre pour demander le classement de voie d'une partie du chemin de l'Escudarié (CR45 – *Lieu-dit Moulin de Gassalès*) dans le domaine public communal (*annexe ci-jointe*).

Après réhabilitation de la portion de ce chemin, Monsieur le Maire propose de transférer la voirie à la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout afin d'en assurer l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la portion du chemin de l'Escudarié à la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ce transfert.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 031 - Transfert à la commune des biens de la section de La Catarié

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande des habitants du hameau de la Catarié qui souhaitent acquérir du terrain aux abords de leurs propriétés respectives.

Les parcelles concernées par ce projet, appartenant à la section de La Catarié, sont cadastrées section F n° 1088 et 1089 pour une superficie totale de 5 524 m².

S'agissant de biens de section, Monsieur le Maire précise que seuls sont concernés à se prononcer les membres de la section de La Catarié ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Vénès,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert à la commune de la totalité des biens, droits et obligation de la section de La Catarié portant sur les parcelles cadastrées section F n° 1088 et 1089 pour une superficie totale de 5524 m²,
- demande au représentant de l'Etat de prononcer, à titre gratuit, le transfert des biens de cette section dans le patrimoine communal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_032 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout dans le cadre d'un accord local en vue des élections municipales de 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCLPA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors du Bureau Elargi de la CCLPA qui s'est réuni le mardi 29 avril 2025, les membres présents ont convenu de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 3 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Fréjeville : 2 délégués
- Montdragon : 1 délégué
- Serviès : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué
- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Moulayrès : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer à 39 le nombre des sièges du conseil communautaire de la CCLPA, réparti comme détaillé ci-dessus et comme convenu en réunion du Bureau Elargi de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, réparti comme suit :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 3 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Fréjeville : 2 délégués
- Montdragon : 1 délégué
- Serviès : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué

- Brousse : 1 délégué
- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Moulayrès : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_033 - Rectification pour erreur matérielle de la délibération DE 2025_011 du 13 mars 2025 portant sur la mise à jour du RIFSEEP

- Vu la délibération DE_2025_011 du 13 mars 2025 portant sur la mise à jour du RIFSEEP,
- Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération susvisée consistant en une erreur sur la date de l'avis récent du comité technique du Centre de Gestion du Tarn,
- Considérant qu'il a été inscrit par erreur : " Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016 " alors qu'il convenait de viser le dernier avis et d'inscrire : " Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 4 mars 2025 ",
- Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Après en avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la rectification de la délibération DE_2025_011 du 13 mars 2025 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant : " Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016 " par " **Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 4 mars 2025** "

Les autres dispositions de la délibération DE_2025_011 du 13 mars 2025 restent inchangées.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_034 - Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat. Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée avec La Poste et la commune de VENES arrive à échéance le 30/12/2025.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à La personne et des services numériques qui répondent aux attentes & aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile, Tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif Veiller sur mes parents. La mise à disposition d'un îlot numérique complètera le dispositif.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à minima de 12h00 hebdomadaire. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (*évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...*) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 15 heures par semaine (*minimum 12h*),
- Vente de produits et services complémentaires,
- Indemnité de 1 352 €/mois (*TTC en 2025 et en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement*) pour l'agence postale communale de VENES,
- Convention d'une durée de 9 ans,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_035 - Adhésion de principe à la mission de médiation proposée par le CDG 81

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Vénès devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (*Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif*) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le conseil municipal,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_036 - Loyers d'habitation et loyers commerciaux - Suppression de la revalorisation des loyers soumis aux indices des 4 trimestres de l'année 2025

Vu la conjoncture actuelle et la variation des indices de référence des loyers publié par l'INSEE, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à la revalorisation des loyers sur les locaux d'habitation et commerciaux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers d'habitation et des loyers commerciaux soumis aux indices de référence des 4 trimestres de l'année 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_037 - Location salle communale - Forfait Association théâtre Izarélie - 2025

Vu la délibération DE_2024_61 en date du 26 novembre 2024 qui fixe les tarifs de location de la salle communale,

Considérant que certaines associations locales organisent annuellement des manifestations spécifiques,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait de location pour l'utilisation de la salle communale à l'occasion des représentations théâtrales 2025, organisées par l'Association Théâtrale Izarélie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la location de la salle communale et des gradins pour les représentations théâtrales 2025 à 1 000 €.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025_038 - Location salle communale - Forfait Amicale de Vénès - 2025

Vu la délibération DE_2024_61 en date du 26 novembre 2024 qui fixe les tarifs de location de la salle communale,

Considérant que certaines associations locales organisent annuellement des manifestations spécifiques,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait de location pour l'utilisation de la salle communale à l'occasion de la fête votive 2025, organisée par l'Amicale de Vénès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la location de la salle communale pour la fête votive 2025 à 350 €

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2025_028	Lancement de l'appel d'offres - Marché de travaux - Aménagement de la rue des Bons Enfants
DE_2025_029	Transfert de voirie à la CCLPA - Route des Alos
DE_2025_030	Transfert de voirie à la CCLPA - Chemin de l'Escudarié
DE_2025_031	Transfert à la commune des biens de la section de La Catarié
DE_2025_032	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout dans le cadre d'un accord local en vue des élections municipales de 2026
DE_2025_033	Rectification pour erreur matérielle de la délibération DE_2025_011 du 13 mars 2025 portant sur la mise à jour du RIFSEEP
DE_2025_034	Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale
DE_2025_035	Adhésion de principe à la mission de médiation proposée par le CDG 81
DE_2025_036	Loyers d'habitation et loyers commerciaux - Suppression de la revalorisation des loyers soumis aux indices des 4 trimestres de l'année 2025
DE_2025_037	Location salle communale - Forfait Association théâtre Izarélie - 2025
DE_2025_038	Location salle communale - Forfait Amicale de Vénès - 2025
DE_2025_028	Lancement de l'appel d'offres - Marché de travaux - Aménagement de la rue des Bons Enfants

Ainsi fait et délibéré le 19 juin 2025